



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est indiqué dans le premier rapport du Bureau ([A/73/250](#)), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2^e séance plénière, le 21 septembre 2018, l'attention de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est appelée sur les dispositions ci-après de la résolution [72/313](#) de l'Assemblée :

a) Paragraphe 20 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a réaffirmé les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions, notamment les dispositions de la section C de l'annexe de sa résolution [58/316](#), celles des paragraphes 7 à 13 de sa résolution [59/313](#), celles correspondant au thème III de l'annexe de sa résolution [60/286](#) et celles de la résolution [69/231](#), en particulier ses paragraphes 16 et 17 (voir [A/73/250](#), par. 13) ;

b) Paragraphe 22 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invité à cet égard la présidence de chacune d'elles à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, pendant la soixante-treizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience (*ibid.*, par. 15) ;

c) Disposition de l'annexe de la résolution [72/313](#) sur la répartition des présidences des grandes commissions de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session de l'Assemblée générale (*ibid.*, par. 19) ;

d) Paragraphe 33 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a rappelé les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engagé les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat respectif, au respect des dispositions qui y sont énoncées (*ibid.*, par. 71) ;

e) Paragraphe 44 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a invité de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et



l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient pendant le débat général (ibid., par. 30) ;

f) Paragraphe 50 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux (ibid., par. 20) ;

g) Paragraphe 54 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a invité les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, a prié le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type dans le portail e-deleGATE, notamment en continuant de mettre à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation des Nations Unies adressée aux États Membres (ibid., par. 63).
